

Testament de Jeanne Pendaries femme de Bernard Cavalier

Au nom de dieu soict l'an mil  
six cens treize et ( )le dixhuictiee(sme) jour du moys de  
mars avant midy dans la maison d'habita(tion)  
de bernard Cavalier M(aître) chirurgien en( )la( )ville de  
villemur diocese bas montauban et( )sen(echau)cee de th(ou)l(ou)se  
regnant no(tre) souverain prince Louys treizie(esme) du  
nom par la grace de dieu roy de France et de  
navarre pardevant moy note(re) personnellement  
establye Jeanne pendaries femme aud(ict) Cavalier  
laquelle gisant dans son( )lit dettenue de  
certaine maladye corporelle toutesfoys bien  
voyant oyant et parlant estant en( )ses bon

*(Mention marginale à gauche du feuillet, se prolongeant au bas :*

x :  
*expedié aud(ict) murat*

*L'an mil six censvingt sept et le  
septiesme jour d octobre  
avant midy dans ma boutique en vill(emur)  
par devant moy  
note(re) et tesmoingz bas  
nommes establiy  
en personne Estiesne  
darssy m(aître)re chirurgien  
de vill(emur) lequel de  
gre suivant l( )appo(intem)ant  
donne par mr le  
juge dud(ict) vill(emur)  
le vingtiesme  
d( )avril dernier a  
suite du bail cau... par luy  
faict resultant dud(ict)  
appoint(ement) intsinué le doutze septemb(re) aussy dernier a receu illec  
reallemant en un pistolet d( )or au coing d( )espaigne carts d( )escu et  
doutzaine d( )anthoine cavailhé aussy maistre chirurgien de Lad(icte ?)  
hoirs de feu bernard cabailhe son honcle et icelluy bernard coheritier*

.....

sens jugement cognoissance et memoire non  
induitte ny subornée de personne comme a declaré  
mais de son bon gré pure et( )franche volonté  
a faict et( )ordonné son testament noncupatif en  
la forme et( )maniere que s( )ensuit. En premier  
lieu a recommandé son ame a dieu pere et fils et  
sainct esprit le suppliant luy vouloir faire  
pardon et( )remission de tous ses pechers et  
lors que son ame sera separée de( )son corps  
d( c)icelle vouloir colloquer en( )son paradis celeste  
et( )lieu des bienheureux Sy a ordonne la

sepulture de sond(ict)( )corps au( )cimetiere dud(ict)  
villemur en( )la forme de( )la relligion refformée  
dont par la grace de dieu elle faict proffession  
et veant a disposer de ses biens et( )heredité  
premierement a donné et( )legue lad(icte) testatrice  
a paul murat filz de m(aist)re melsior murat ad(voca)t au  
siege royal de s(ainc)t naufary son filz de son second  
mariage avec feu pier(re) murat le bastimant  
terres et vignes et( )boys qu'elle a assis au  
masage des filhols et( )dans le lieu du born  
et pour par led(ict) paul murat en jouyr incontinant  
appres le deces de lad(icte) testatrice pendant sa  
vye et au cas icelluy pol murat viendroict  
a deceder sans enfant de( )legitime mariage  
procreés veut que lesd(icts)( )biens legues  
adviennent et appartiennentr de plain droict  
aud(ict) melcior murat son pere ou a ses aut(res)  
enfants ou filhes esgalement au cas led(ict)

*Suite de la mention marginale de feuillet précédent :*

*de feu Jeanne  
pendaries sa  
femme, par main  
de Jean borries maistre  
cirurgien dud(ict) Vill(emur)  
presant et acceptant  
en vertu de la  
procura(ti)on qu( )il  
luy a passee retenue  
par dugaric ( ?)  
note(re) dud(ict) les... ( ?)  
le cinquiesme  
du courant la  
somme de  
cinquante livres  
t(ournoi)s donn(é)es et  
legu(é)es par  
lad(icte) feue pendaries  
francoise de murat  
fem(me) dud(ict) darssy  
par son( )p(rese)nt testem(ent)  
de( )laquelle somme  
de cinquante  
livre receue  
comme dict est  
realllem(ent) au v(e)u  
de moy( )d(ict) note(re)  
tesmoins icell(uy)  
darssy ...ten...  
et en quitte lad(ict)  
cabalhe l( )aultre ( ?) et  
sans prejudice  
des despens et  
intherests dont*

il a obtenu condamnati(on)  
par led(ict) att( )ant (?) et a... (?) par luy du despens faits et aud(ictes) fins susd(ictes)  
led(ict) darssi a obliges tous et chacun ses biens presans et advenir  
qu( )il a soumis aux rigueurs de justice avec les renoncia(ti)ons  
requis(es) et( )l( )a jure presans m(aist)re jean neyronis ad(voca)t et( )pierre  
godin prat(icien) de( )vill(emur) signes avec les parties et( )moy( )d(ict)  
not(ere) requis

(suivent les signatures)

Neyronis E Darcy Godin

.....  
murat pere ne seroit lors vivant sy charge  
lad(icte) testatrice led(ict) pol murat d'iceux biens  
en dessus donner et( )leguer payer a francoys(e)  
jeanne et rachel de murat ses sœurs la  
somme de cent livres t(ournoi)s a icelle partir  
esgalemant entre elles et ce lors que seront  
en aage de mary que sera po(ur) chacune d'icelles  
trente troys livres six solz huict deniers payable  
comme dict est le jour de( )le(ur) mariage pa led(ict)  
pol murat ou aut(re) que de ce dessus de( )luy aura  
les droict(s) et( )ensuite ( ?) Item donne et( )legue  
lad(dicte) testatrice ausd(icts) francoys(e) Jeanne et( )rachel  
de murat filles dud(ict) melcior son filz l  
oultre ce dessus la somme de deux cens  
livres a( )partir esgalemant ent(re) icelles que  
sera pour chacune d'icelles soixante six  
livres tre(i)ze sols et quatre (deniers) payables par  
ses here(tie)rs cy apres nommes chacun sa part  
et( )moitye lors que lesd(ictes) filles viendront a  
se marier et au cas l'une ou deux d'icelles  
viendroient a( )deceder sans se marier veut et  
entend lad(icte) testatrice que lesd(ictes) deux cens livres  
soient payées aux deux ou a l'une de celles  
qui demeureront survivantes et qui parviendront  
en aage de mariage autrement non car sy  
toutes troys viennent a deceder sans estre

.....  
maryés lad(icte) testatrice descharge sesd(icts)( )here(tie)rs  
bas nommes du payement desd(ictes) deux cens  
livres. Item a donné et( )donne lad(icte)  
testatrice facultté et( )pouvoir aud(ict) melcior  
murat son( )filz de( )vendre et alier les  
biens cy dessus legués aud(ict) pol murat sy  
bon luy semble a( )la charge d'employer l'argent  
en( )provenant en( )fonds( )plus com(m)ode et( ) revenant  
ou remettre led(ict) argent aux apportz en mains  
seure et( )responsables le revenu duquel bien  
ou les apportz dud(ict) argent sera prins et( )procure ( ?)  
par led(ict) melcior murat pendant( )q(ue)( )son(dict)( )fils

sera en bas aage et( )q(u'i)l deme(u)rera soubs sa  
subvention pour l'employer a( )subvenir a( )sa  
nourriture enseignement et( )...ction sans  
que par appres puisse estre demandé aucun  
compte desd(icts)( )fondz( )ou apports par led(ict) pol murat  
a( )sond(ict)( )pere ou( )aut(re)s qui de( )luy auront droict

Item a donne et( )legue lad(icte) testatrice a  
pierre pendaries son fre(re) laboureur de( )la( )parroisse  
de( )labejau et a ch(a)cun de ses aut(res) partens  
a( )un ch(a)cun la( )somme de cinq solz payables par  
sesd(icts) h(erit)iers bas nommes une foys tant soict( )et  
incontinent appres son deces et( )moyen(n)ant ce les  
faict ses h(erit)iers par(ticulie)rs a( )ce q(u'ils) ne puissent rien  
plus prethendre ny( )demander( )sur ses( )biens( )et  
hereditte Et en tous et( )chacuns ses aut(re)s  
biens noms droictz( )voix et( )actions qu'ell( )le

.....

ce peut avoir et( )luy peuvent competer et appartenir de  
p(rese)nt ou a( )l'advenir ou q(ue)( )soient scitueés et( )en quoy q(u'ils)  
conconsistent lad(icte)( )testatrice a( )faictz et( )institués ses  
h(erit)iers universels et( )gen(er)aux et( )de sa propre bouche  
les a nommes scavoir ledict melcior murat  
son fils( )legitime et( )naturel et( )dud(ict)( )feu pier(re) murat  
son( )second mari et led(ict) bernard cavalier M(aist)re  
chirurgien dud(ict)( )villemur a present son mari  
a partir et( )diviser esgalemant ent(tre) eux par moitye  
sesd(icts) biens et( )hereditte et( )par ch(a)cun d( )eux de  
sa part a( )jouyr fer(e) et( )disposer incontinent appres  
son deces a( )leurs plaisirs et( )volontés a( )la vye  
et( )a( )la mort a( )la charge de payer et( )acquitter aussi  
par moityé les susd(icts)( )legats( )et( )tous( ) et( )ch(a)cuns  
les aut(res) debtes et( )charges hereditaires et  
tel a dict estre son( ) ( )testament et( )derniere volonté  
que cveut que aye force et( )valeur par droict de  
testament noncupatif ou de codicille ou donna(ti)on  
a cause de mort ou par tout autre droict en et  
... que mieux pourra valoir cassant et revoquant  
et( )anullant tous aut(res) testaments ou disposi(ti)ons  
a cause de mort parole cy devant faictz le p(rese)nt  
dem(e)urant seul valab(le) sy a( )requis les tesmoings  
cy appres nommés par elle l'un appres l'autre  
recognus d'en estre memoratifs pour en( )porter  
tesmoignage de( )veritté en( )temps et( )lieu et( )a( )moy  
not(ere) de( v)luy en( )rettenir acte de( )testement ce qu'ay  
faict en( )presence de Jean( )bousquet cordonnier  
ysaac auriol cousturier bertrand philip mar(chan)t, Jean

.....

bascoul praticien jean melet guill(aume) mila ( ?)  
*fustur* ( ?) pier(re) hugonnenc marchent et( )Geraud  
faure travailleur les tous hab(itan)ts dud(ict)( )villemur  
dont ceux qui scavent fe(re) sont signes avec

moy jean custos note(re) royal dud(ict)( )villemur requis  
lad(ict)( )testatrice ne scait.

*(Suivent les signatures)*

B Philip p hugonnenc J Bousquet

Y auriol Bascoul

Custos